

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2025



Comité Syndical

12 février 2025 - 14h00

Table des matières

Préambule	3
Analyse financière : indicateurs financiers, dette.....	4
1.1 <i>Indicateurs financiers</i>	4
1.2 <i>Structure de la dette</i>	5
Orientations budgétaires 2025	6
1.3 <i>Les recettes du SDEHG</i>	6
1.3.1 Recette principale : la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C)	6
1.3.2 Autres recettes	7
1.4 <i>Les dépenses du SDEHG</i>	9
1.4.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel.....	10
1.4.2 L'évolution des charges à caractère général.....	13
1.4.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement	14
1.4.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers	16

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base du règlement d'intervention du SDEHG annexé et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 12 février 2025 à 14h00.

Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

Les données financières 2024 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

1.1 Indicateurs financiers

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	34 895	32 844	36 558	38 332	46 202	40 488
Dépenses réelles de fonctionnement	9 869	10 097	10 414	11 027	11 340	11 001
Epargne de gestion	25 026	22 747	26 144	27 305	34 862	29 487
Résultat financier	-718	-634	-582	-541	-476	-637
Résultat exceptionnel	-50	1 125	487	363	668	-81
Epargne brute	24 258	23 238	26 049	27 127	35 054	28 769
Remboursement du capital de la dette	4 591	5 146	5 904	6 549	6 743	7 554
Epargne nette	19 667	18 092	20 145	20 578	28 311	21 215
Recettes d'investissement hors emprunt	19 296	15 346	15 424	19 253	23 032	21 183
Dépenses d'investissement	55 073	44 119	46 316	46 039	50 985	64 107
Capacité ou besoin de financement	-16 110	-10 682	-10 747	-6 208	358	-21 709
Emprunt	11 200	11 200	9 000	9 000	7 753	17 985
Capacité après emprunt	-4 910	518	-1 747	2 792	8 111	-3 724
Variation du fonds de roulement	-4 910	518	-1 747	2 792	8 111	-3 724
Excédent global de clôture	1 467	1 985	238	3 030	11 274	7 569
<i>Dont restes à réaliser :</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-133</i>	<i>-19</i>	<i>0</i>
Dette au 31/12	38 813	44 867	47 963	50 414	51 424	61 854
Annuité de la dette	5 308	5 780	6 467	7 077	7 208	8 182
Intérêts de la dette	718	634	563	528	465	628
Remboursement du capital	4 591	5 146	5 904	6 549	6 743	7 554
Emprunts nouveaux	11 200	11 200	9 000	9 000	7 753	17 985
Capacité désendettement	1,6	1,9	1,8	1,9	1,5	2,15

1.2 Structure de la dette

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



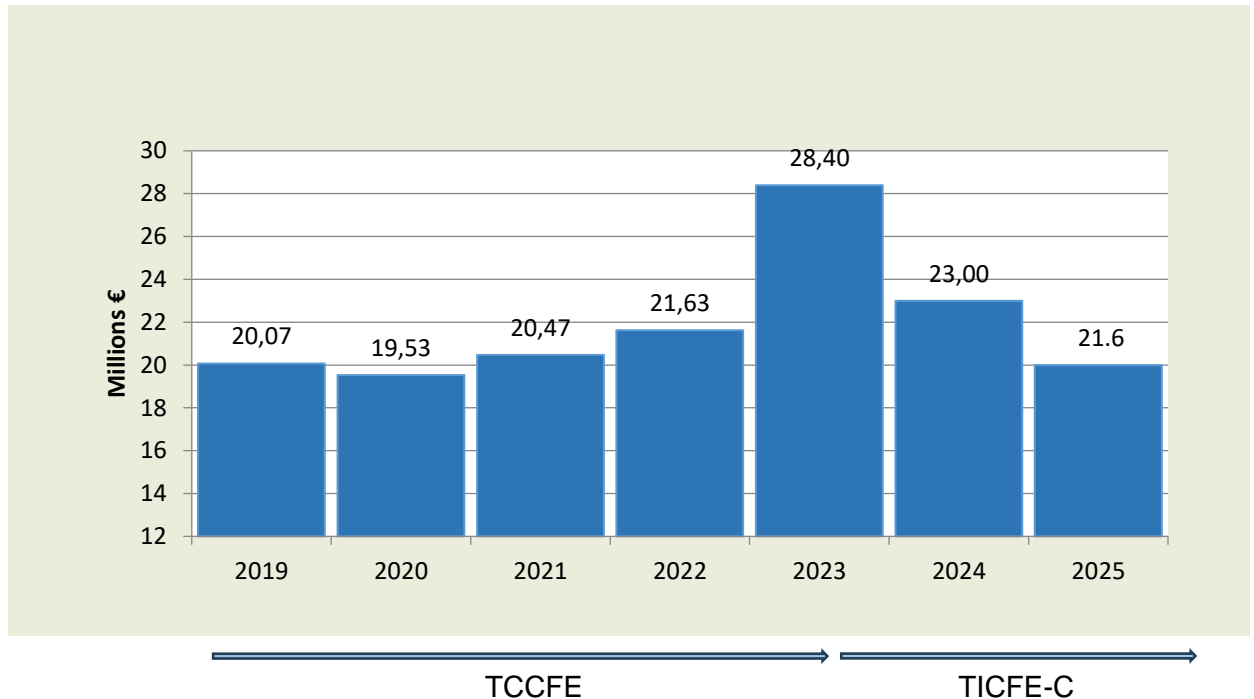
ID : 031-200075240-20250212-CS202507-DE

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2024
2013	4 000 000 €	1	Crédit Agricole	5,25%	433 846,47 €
2014	6 200 000 €	2	La Banque Postale	3,15%	1 199 921,13 €
2015	5 000 000 €	3	La Banque Postale	1,64%	1 123 977,40 €
2016	6 000 000 €	4	La Banque Postale	1,53%	1 864 734,06 €
2017	5 000 000 €	5	La Banque Postale	0,61%	1 917 951,22 €
2018	6 200 000 €	6	Caisse d'Epargne	0,98%	2 652 325,44 €
2019	5 200 000 €	7	Crédit Mutuel	1,12%	2 902 984,87 €
2019	6 000 000 €	7	La Banque Postale	0,58%	3 550 500,93 €
2020	10 000 000 €	8	La Banque Postale	0,34%	6 711 819,32 €
2020	1 200 000 €	8	La Banque Postale	0,34%	805 418,33 €
2021	5 000 000 €	9	La Banque Postale	0,50%	3 675 299,85 €
17/12/2021	3 000 000 €	10	La Banque Postale	0,51%	3 881 026,18 €
27/12/2021	1 000 000 €				
12/01/2022	1 000 000 €				
2022	8 000 000 €	10	Crédit Mutuel	0,65%	6 384 356,07 €
2023	7 752 730 €	11	Banque des Territoires	0,75%	7 132 887,79 €
2024	10 000 000 €	12	Banque des Territoires	3,00%	9 650 995,28 €
2024	1 085 000 €	20	La Banque Postale	3,63%	1 066 338,36 €
2024	3 900 000 €	12	La Banque Postale	3,23%	3 900 000,00 €
2024	3 000 000 €	12	Banque des Territoires	2,66%	3 000 000,00 €
	98 537 730 €				61 854 382,70 €

Orientations budgétaires 2025

1.3 Les recettes du SDEHG

1.3.1 Recette principale : la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C)



Depuis le 1^{er} janvier 2023, la TICFE est versée directement aux services fiscaux de l'Etat. Cette dernière est ensuite reversée au SDEHG mensuellement, pour la partie lui revenant.

Le montant versé au SDEHG en 2025 sera calculé à la fin du 1^{er} semestre par les services de l'Etat, à partir du montant de 2024, révisé par l'évolution de la consommation d'électricité et l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2022 et 2023.

Dans l'attente, il est proposé pour le budget 2025 d'inscrire 21,6 millions d'euros.

1.3.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base du règlement d'intervention du SDEHG et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

Le syndicat perçoit les différentes participations communales à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement en fonction, notamment, du mode de financement retenu pour le paiement de chaque participation communale.

Pour 2025, ces recettes sont estimées entre 13 et 14 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à ce jour à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kWh distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 5 juillet 2024 a fixé pour 2024 les taux de contribution suivants :

- 0,200176 c€/kWh pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0,040033 c€/kWh pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux. Ces dotations ont baissé de 4% entre 2023 et 2024 et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux usagers.

Il est proposé d'établir le budget 2025 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 8,7 millions d'euros en prenant en compte une diminution identique à celle constatée en 2024.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Enfouissement (C)	723 000,00 €	663 000,00 €	625 500,00 €	644 000,00 €	990 000,00 €	691 700,00 €
Montant travaux HT	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €	977 343,75 €	1 006 250,00 €	1 546 875,00 €	1 080 781,25 €

En 2025, la dotation devrait se situer aux alentours de 680 000 €.

Focus sur l'amélioration du suivi des Départs Mal Alimentés (DMA)

Tous les ans, Enedis transmet au SDEHG un fichier, appelé fichier de criblage, identifiant les départs du réseau basse tension de la zone rurale pour lesquels la tension d'alimentation des usagers pourrait évoluer au-delà de 230V +/- 10%, c'est-à-dire soit inférieure à 207 Volts, soit supérieure à 253 Volts. Dans quelques cas exceptionnels, le départ est identifié en raison de sa capacité limitée en puissance bien que la tension délivrée soit correcte. Il n'est identifié aucun départ présentant une tension supérieure à 253 Volts.

Ces DMA ont vocation à être renforcés par le SDEHG dans le cadre des programmes du FACE afin de garantir une tension d'alimentation comprise entre 207 et 253 Volts.

Un nouveau processus a été défini afin de répondre aux recommandations de la CRC.

- Identifier les DMA non justifiés :

Il s'agit notamment des départs pour lesquels les travaux de renforcement sont en cours de réalisation ou ceux dont la mise à jour après travaux n'a pas encore été prise en compte. Le SDEHG informe Enedis des DMA en question afin qu'ils soient exclus du fichier de l'année suivante.

En 2024 le fichier de criblage contenait 361 DMA vs 487 en 2023.

Parmi les 361 DMA, 20% ont été signalés comme non justifiés à Enedis et seront donc à exclure du fichier de criblage 2025.

- Classer par ordre de priorité les DMA :
 1. Ceux présentant le nombre le plus élevé d'usagers mal alimentés sont prioritaires. Environ la moitié des départs concernés concernent plus de 2 usagers.
 2. Ceux présentant les écarts de tension les plus élevés sont prioritaires. Environ la moitié des départs concernés présentent des chutes de tension inférieures à 200 Volts.
 3. Les plus anciens sont prioritaires et à cet effet, l'année de leur identification par Enedis, appelée « millésime », est désormais accessible dans le fichier de criblage. Ainsi les projets de renforcements ont été engagés pour 60 % des millésimes 2024.
- Lisser l'envoi des commandes :

Le but est d'engager les commandes de façon continue afin de conserver une certaine cohérence avec les ressources des entreprises de travaux et dans la limite des crédits alloués par le FACE l'année précédente.

- DMA non identifiés par Enedis sur le fichier de criblage :

Le SDEHG est également amené à procéder à des travaux de renforcement sur des DMA non identifiés par Enedis sur le fichier de criblage, notamment lorsque la chute de tension est en relation avec le raccordement de nouveaux abonnés en cours d'année. Les travaux de renforcement sont alors engagés sans délai par le SDEHG concomitamment avec le raccordement en question.

- Nécessité d'aller plus vite dans la réalisation des travaux de renforcement ce qui induit un écart entre les recettes et les dépenses de ces travaux inscrits le budget 2025.

➤ Les redevances et participations d'Enedis

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2025, cette redevance est estimée aux alentours de 1 100 000 €.
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2025, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

➤ Les participations des usagers

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les participations des usagers sont calculées sur la base du coût réel des raccordements.

Pour 2025, ces participations sont estimées à 2 500 000 €.

➤ Diverses recettes

- L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et afin de financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
- Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 850 000 € pour 2025.

1.4 [Les dépenses du SDEHG](#)

Les dépenses budgétées en 2025 peuvent être décomposées en deux catégories :

- Les prestations au bénéfice des communes et des usagers (92%) :
 - Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public ainsi que les opérations relatives à la transition énergétique ;
 - Les prestations d'entretien de l'éclairage public ;
- Les charges de personnel et frais généraux (8%).

Le remboursement de la dette, majoritairement couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux, est estimé 9,8M€ dont 8,7M€ de remboursement du capital emprunté.



1.4.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Publié le

ID : 031-200075240-20250212-CS202507-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS											
EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 1											
FILIERE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de de l'emplo en heures		Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)		Emplois pourvus		Dont contractuels
			TC	TNC	En heures	En ETP	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	
	Directeur Général des Services	Direction	X		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0	
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	X		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0	
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction Ressources	X		35	1	Attaché territorial	1	0	0	
	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines		X	35	1	Adjoint administratif	3	0	0	
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Technique	X		35	6	Adjoint administratif	6	0	0	
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Assistante de gestion comptable polyvalente	Finances	X		35	2	Adjoint administratif	2	0	0	
Administrative	Secrétaire du Président	Finances	X		35	1	Adjoint administratif	0	1	0	
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Secrétariat du Président	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Détachement emploi fonctionnel	Transition énergétique	X		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	X		35	1	Attaché territorial	0	1	0	
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	X		35	1	Attaché territorial	1	0	0	
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	X		35	1	Rédacteur	1	0	0	
Administrative	Gestionnaire des ressources internes	Ressources humaines	X		35	1	Rédacteur	1	0	0	
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	X		35	1	Rédacteur	1	0	0	
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	Rédacteur	1	0	0	
					22	22		20	2	0	



EMPLOIS NON PERMANENTS										
FILIÈRE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de l'emploi en heures	Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Durée	Emplois		
				En heures	En ETP			pourvus Nombre d'agents	non pourvus Nombre d'agents	
			TC TNC							
Technique	Ingénieur en renfort - ATA	Technique	x	35	1	Ingénieur	1 an max à compter du 01/12/2024	1	0	
Technique	Ingénieur - chargé de projets	Technique	x	35	3	Ingénieur	3 ans	2	1	
Administrative	Assistant administratif en renfort ASA	Administratif / Technique	x	35	2	Adjoint administratif	1 mois à compter du 01/04/2024	0	2	
TOTAUX					6			3	3	

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges de personnel :

Etat des paiements au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	3 506 315€	3 426 290€	3 422 641€	3 704 081€	3 841 181 €

Il est prévu en 2025 un montant prévisionnel des dépenses de personnel estimé à 4,1 M€. Cette prévision prend notamment en compte l'avancement de carrière des agents, la prise en compte de la hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

1.4.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	6 400 000 €	6 537 039 €	6 801 702 €	7 448 036 €	7 456 593 €	6 876 838 €
Achats et prestations diverses	808 386 €	690 271 €	917 177 €	1 310 240 €	1 477 404 €	1 163 751 €
Entretien de l'éclairage public	5 591 613 €	5 846 769 €	5 884 525 €	6 137 796 €	5 979 189 €	5 713 087 €

- L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public
 Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.
 Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique, est à la charge de la commune. Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé entre 5,8 et 5,9 millions d'euros TTC pour 2025.
- Achats et prestations diverses
 Les dépenses de gestion courante en section de fonctionnement sont principalement impactées par l'inflation.
- Diagnosics énergétiques des bâtiments
 Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2025 ses campagnes de diagnostics énergétiques représentant une dépense globale à hauteur de 156 000 €. Le programme ACTEE - « *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique* » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - accompagne les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments.
- Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques
 Les dépenses d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques sont estimées à environ 400 000 € TTC en incluant les frais de fourniture d'électricité. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative à la quantité d'énergie consommée. Comme prévu dans le règlement d'intervention, un bilan annuel sur l'utilisation et l'exploitation des IRVE de l'année passée est présenté dans une note en annexe de ce rapport.

Au final pour 2025, les charges à caractère général sont estimées entre 7,2 et 7,3 millions d'euros TTC.

1.4.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'invest

Pour le budget 2025, il est proposé un objectif d'investissement ambitieux sur les travaux, en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Les modalités d'interventions du SDEHG pour les travaux d'investissement sont précisés dans le règlement d'intervention annexé au présent document.

Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme - Propositions 2025

- *Le Programme LED Haute-Garonne 2026 ++ :*
L'AP de ce programme est fixée à 78 millions d'euros dans le but de rénover en technologie LED l'ensemble du parc d'éclairage public du département.
Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiements aux alentours de 14 M€ TTC.
- *Les AP « classiques » :*
La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2, soit 3 ans de réalisation.
Les Autorisations de Programme 2025 proposées sont les suivantes :

N°	Opérations 2025	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 250 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 500 000 €
3	Raccordements - HT	4 700 000 €
4	Travaux communaux - HT	550 000 €
5	Eclairage - TTC	13 400 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 500 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	2 250 000 €
TOTAL		39 150 000 €
*Données estimées pouvant varier dans une plage de 10% lors de l'élaboration budgétaire		

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Etat des paiements au 31/12	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
Effacements de réseaux	5 911 564 €	3 581 846 €	4 484 112 €	3 899 071 €	4 305 251 €	3 542 570 €

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4 et 4,5 M€ HT.

Les renforcements des réseaux électriques

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
Renforcements des réseaux	8 898 597 €	6 577 222 €	8 632 740 €	9 987 110 €	9 408 066 €	10 494 056 €

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACÉ 2022, 2023, 2024 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2025.

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 11 et 12 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
Raccordements des usagers	3 573 146 €	3 649 678 €	4 393 552 €	5 866 167 €	4 935 959 €	4 341 593 €

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ».

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4,3 et 4,8 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)	2024 (HT)
Raccordements des équipements communaux	677 561 €	390 344 €	594 445 €	781 617 €	454 315 €	423 830 €

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant, etc.

Pour le budget 2025, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 0,5 et 0,8 M€ HT.

Les travaux d'éclairage

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)	2023 (TTC)	2024 (TTC)
Eclairage public et éclairage connexe	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €	22 872 679 €	20 906 166 €	21 577 032 €
Programme LED ++				496 614 €	8 350 123 €	20 748 124 €
Total	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €	23 369 293 €	29 256 289 €	42 325 156 €

Hors programme LED Haute-Garonne 2026 ++, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 18 et 19 M€ TTC pour 2025.

Les travaux spécifiques

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)	2023 (TTC)	2024 (TTC)
Travaux divers : réseaux télécom et régies	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €	1 633 179 €	1 895 997 €	1 698 051 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement entre 2 M€ et 2,2 M€ TTC pour 2025.

Le programme ombrières

Ce programme est composé de plusieurs tranches réparties en fonction des demandes communales. En 2025, il est prévu de terminer les travaux relatifs à la première tranche, réaliser les travaux de la tranche 2 et d'engager la 3^{ème} tranche.

Ces prévisions se traduiront par la proposition d'une inscription de crédits de paiement estimés à 1,8 million.

Le programme IRVE

Prenant en compte la nouvelle stratégie d'aménagement des bornes de recharge SDEHG proposée dans le règlement d'intervention joint en annexe ainsi que les besoins relatifs aux IRVE déjà posées ou en cours de pose. La prévision de crédits de paiement pour 2025 s'établit à environ 60 000 €.

Participation à des projets de production d'énergie renouvelable

Afin d'accélérer la transition énergétique sur le département, le SDEHG veut être acteur dans le développement des projets à Energie Renouvelable par le biais de prises de participations directes ou bien par une société d'économie mixte. Il est proposé d'inscrire 500 000 € au budget 2025.

1.4.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la réglementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, travaux dans l'immeuble, remplacement des véhicules de service, etc. En 2025, le montant global de ces investissements est estimé à environ 180 000 €.

Enfin, afin de respecter la réglementation DT/DICT qui s'impose au SDEHG, en 2025 est prévue la poursuite de la relève des réseaux d'éclairage public en classe A. Ainsi, dans le cadre de l'autorisation de programme créée en 2022, il sera proposé d'inscrire en 2025 un montant de 750 000 € de crédits de paiement. En outre, il est à l'étude pour 2025 l'acquisition du plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur la partie sud du département.



Suivi de la stratégie SDEHG

IRVE – Bilan 2024

12 Février 2025

SDEHG
9 rue des 3 Banquets – CS 58021
31080 TOULOUSE CEDEX 6

Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	Bilan 2024 sur l'utilisation des bornes.....	4
1.	Chiffres clés.....	4
2.	Fréquence d'utilisation des bornes	4
<u>1.</u>	Bornes de recharge avec plus de 2 charges par jour.....	4
<u>2.</u>	Bornes de recharge utilisées moins d'une fois par semaine	5
III.	Bilan financier 2024 sur l'exploitation des bornes	5
IV.	Bilan du développement de bornes hors zone blanches	5
V.	Suivi du SDIRVE	5

I. Introduction

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 031-200075240-20250212-CS202507-DE

Rappel de la stratégie adoptée dans le cadre du règlement d'intervention lors du Comité Syndical du 28 Février 2024 :

Territoire concerné : Département de la Haute-Garonne hors Toulouse Métropole qui exerce directement la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). La forte croissance du véhicule électrique met en évidence deux zones géographiques au sein du territoire du SDEHG :

- Une zone géographique avec une offre à venir conséquente de la part des opérateurs privés (zone dense d'habitat, pôle touristique ou économique, grands axes routiers, ...)
- Une zone géographique « blanche », délaissée par les opérateurs privés, pour laquelle le SDEHG a vocation à jouer son rôle en matière d'aménagement du territoire.

EN ZONE BLANCHE

- Pas de contribution communale, prise en charge financière à 100% par le SDEHG. Maillage pour assurer une IRVE à moins de 15 km de tout point du territoire en tenant compte de l'initiative privée. Les 108 IRVE du SDEHG sont classées en zone blanche pour l'année 2024.
- Tarification du service identique permettant de couvrir les frais de fourniture d'électricité et à minima 15% des frais d'exploitation, soit 0,15 €/connexion + 0,40 €/kWh.
- Réexamen du statut de zone blanche si le nombre de bornes, autres que celles du SDEHG, prévu en 2028 au schéma directeur dans un rayon de 15 km est atteint.
- Amélioration de la qualité de service :
 - Puissance de charge portée à 22 KVA AC si fréquence d'utilisation > 2 charges par jour.
 - Puissance de charge portée à 50 KVA DC/AC avec possibilité de paiement par carte bancaire si fréquence d'utilisation > 6 charges par jour.
 - Taux de disponibilité > 95%, rénovation pour les IRVE avec taux < 75%.
 - Possible repositionnement d'une IRVE si fréquence d'utilisation < 1 charge par semaine.
- Bilan annuel de l'utilisation et de l'exploitation des IRVE présenté lors des débats d'orientations budgétaires.

HORS ZONE BLANCHE

- Développement des IRVE tel que défini dans le SDIRVE après prise en compte de l'initiative privée.
- Assistance du SDEHG sur le choix des investisseurs privés.
- En cas d'IRVE publique, contribution communale calculée par différence entre les recettes du service de charge et les frais d'investissement et d'exploitation, déduction faite des subventions ou dotations diverses recherchées par le SDEHG.
- Conseil et assistance du SDEHG pour définir la tarification du service souhaitée par la commune. La tarification comprend la couverture des frais de fourniture d'électricité et de tout ou partie des frais d'investissement et des frais de fonctionnement.

II. Bilan 2024 sur l'utilisation des bornes

1. Chiffres clés

L'année 2024 a été marquée par la mise en place d'une stratégie avec notamment pour objectif le maintien d'un taux de disponibilité supérieur à 95%. Ce niveau de disponibilité a été atteint dès le printemps 2024 et s'est maintenu jusqu'à atteindre plus de 98% régulièrement.

Pour mémoire, les données détaillées d'utilisation de bornes de recharge sont disponibles sur le site internet du SDEHG ([lien](#)).

On observe une évolution de 4% de fréquentation en 2024 par rapport à 2023.

Bilan 2024 sur les bornes de recharge du SDEHG (Pmax = 22 KVA)

	2022	2023	2024	Evolution 2023 à 2024
Nombre de bornes	100	101	106	5%
Nombre de charges annuel	32 835	29 785	30 832	4%
Nombre de charges (/mois/IRVE)	27	25	24	-1%
Energie moyenne délivrée (kWh/mois/IRVE)	516	506	472	-7%
Energie moyenne par charge (kWh)	19	19	20	5%
Temps moyen de charge (mn)	300	285	245	-14%
Puissance moyenne de charge	3,8 kW	4 kW	4,9 kW	+22%

2. Fréquence d'utilisation des bornes

Pour la zone gérée par le SDEHG, un bilan d'utilisation annuel doit être fait permettant ainsi de faire évoluer le parc en fonction du besoin. Pour cela, un classement a été réalisé pour :

- les bornes les plus utilisées afin de déterminer leur évolution => passage en 22kW ou 50kW,
- les bornes les moins utilisées afin de déterminer leur déplacement pour se rapprocher des utilisateurs.
- Aucune borne de recharge ne présente une fréquence d'utilisation supérieure à 6 charges par jour.

1. Bornes de recharge avec plus de 2 charges par jour.

En 2024, 4 bornes de recharges dépassent les 2 charges en moyenne par jour. Il est donc proposé d'augmenter leur puissance de 18kW à 22kW permettant ainsi d'augmenter la vitesse de charge. Il sera également étudié l'opportunité d'une tarification spécifique au-delà du temps de charge du véhicule afin d'améliorer la disponibilité des deux points de charges de chaque borne et de favoriser la rotation des véhicules.

	Moyenne mensuelle depuis 12 mois	Estimation utilisation journalière
Bagnères-de-Luchon, Lamartine	120	4
Castanet Tolosan, Rue des Ormes	97	3
Léguevin, Rue de la Bastide	80	3
Carbonne, République	72	2

2. Bornes de recharge utilisées moins d'une fois par semaine

	Moyenne mensuelle mois
Antichan-de-Frontignes, Mairie	4
Miramont-de-Comminges, Verdun	4
Encausse-les-Thermes, Escarreres	4
Boudrac, Abri bus	4
Frontignan-de-Comminges, Mairie	3
Valcabrière, Basilique	3
Auribail, Cimetière	3
Lafitte-Vigordane, Chapelle	3
Labroquère, Rue Armand Ribet	3
Capens, ZAC Serres	2
Saiguède, 8 mai 1945	2
Gratens, Ecole	2
Laréole, Parking RD41	2
Urau, Mairie	2
Pouy-de-Touges, Mairie	2

En 2024, 17 bornes ne dépassent pas les 1 charges par semaine. Pour 2 d'entre-elle (Saint-Félix-Lauragais et Le Plan), l'historique n'est pas assez important pour les prendre en compte.

Pour les autres, il sera étudié leur déplacement avec les communes du périmètre concerné afin d'augmenter la visibilité et donc l'utilisation de la borne.

III. Bilan financier 2024 sur l'exploitation des bornes

	2023	2024
Maintenance Préventive et Corrective	143 801 €	158 240 €
Supervision	28 200 €	28 200 €
Maintenance lourde	43 767 €	10 644 €
Total des dépenses	215 768 €	197 084 €

IV. Bilan du développement de bornes hors zone blanches

Pour rappel, les secteurs hors zones blanches sont ceux se retrouvant à moins de 15km d'une borne existante qu'elle soit privée ou publique. Pour ces secteurs, le SDEHG a un rôle de conseil et de facilitateur pour la réalisation des projets de bornes de recharge.

Pour cela, le SDEHG est en contact avec des partenaires privés réalisant des projets en tiers investissement comme Station-E, Power Dot, Izivia, ... permettant ainsi de leur proposer les différents projets émanant des communes.

Pour exemple, le SDEHG a permis la mise en relation et la mise en route d'étude pour les communes de Léguevin et Carbonne et travaille actuellement sur la réalisation potentielle de projets auprès des communes de Nailloux, Montréjeau et Saint-Mamet.

V. Suivi du SDIRVE

Le déploiement des bornes de recharges par les opérateurs privés est conforme au SDIRVE et ne nécessite pas de mise à jour pour cette année.